**ANNEXE 1**

**FORMULAIRE DE SOUMISSION**

**Lettre de soumission**

Date :

**Demande de cotations relative à l’acquisition d’un Traceur et d’un GPS différentiel pour le compte de MCA – Niger**

**No : 3CA.It/Shop/0001/19**

**(Relance)**

A : …. …….

………

Après avoir examiné les documents concernant la demande de cotations, dont la réception est dûment reconnue, nous, soussignés, proposons de fournir et de ***livrer les traceur et GPS différentiel*** conformément à ladite demande de cotations pour la somme de [*quantité totale de soumission en mots et chiffres*] ou toute autre somme qui peut être déterminée conformément à la Liste des prix ci-jointe et fait partie de la cotation.

Nous nous engageons, si notre cotation est acceptée, à livrer les marchandises conformément au calendrier de livraison spécifié dans l’article 9 de la présente demande.

Nous acceptons de respecter cette cotation pour la période de validité spécifiée dans la demande de cotations.

Nous comprenons que vous n'êtes pas obligés d'accepter la cotation la moins disante ni aucune cotation que vous pourriez recevoir.

Date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_\_.

*[Signature] [Par ordre de]*

Représentant dûment autorisé à signer cette soumission pour et au nom de :

**Bordereau de Prix**

**Demande de cotations relative à l’acquisition d’un Traceur et d’un GPS différentiel pour le compte de MCA – Niger (Un seul lot)**

**DC N° 3CA.It/Shop/0001/19 *(Relance)***

**Nous : [nom de la société** **du soumissionnaire], soumettons une offre pour la fourniture des équipements ci-dessous :**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignations** | **Unité** | **Quantité** | **Prix Unitaire** | **Prix Total** |
| **1.1** | Traceur  | Kit | 1 |  |  |
| **1.2** | GPS Différentiel  | Kit | 1 |  |  |
|  |  |

**Arrêté le montant total hors taxe du marché à la somme de ……………………. (*Montant en lettres*) Francs CFA (………… FCFA)**

Nous confirmons que :

1. Les coûts proposés sont **hors TVA et toutes autres taxes applicables**.
2. La devise utilisée est **le Franc CFA**.
3. “Jour” s’entend “Jour calendaire” et une semaine comprend sept (7) jours.
4. Nous signerons le bon de commande émis par MCA-Niger dans un délai maximum de **trois (03) jours à compter de sa réception**.
5. Nos prix mentionnés ci-dessus comprennent **tous les frais nécessaires à l’exécution** du marché conformément aux spécifications techniques et autres exigences de cette demande de cotation.
6. Notre offre est valide pour **une période de cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.**
7. Les justificatifs de notre **existence légale** ainsi que **le pouvoir habilitant du signataire** sont joints à cette offre. Nous joignons par ailleurs à la présente **la liste de nos clients et les justificatifs de notre expérience.**

**Nom du signataire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Fonction du signataire au**

**Sein de l’organisation :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ANNEXE 2**

|  |
| --- |
| **SPECIFICATIONS TECHNIQUES** |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  **Item** | **SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES** | **SPECIFICATIONS TECHNIQUES OFFERTES PAR LE SOUMISSIONNAIRE*(A remplir ligne par ligne par le candidat)*** |
| **1.1** | **Traceur**  | **Marque**  |
|         | * Format AO (91 cm / 36 pouces)
 |  |
| * Alimentation par rouleau
 |   |
| * Chargeur de documents A4/A3+ et feuille à feuille
 |   |
| * Scanner CIS 36 pouces intégré
 |   |
| * Contrôlable par tablette ou smartphone
 |   |
| * 4 encres noir pigmentaire
 |  |
| * Couleurs teintées
 |   |
| * Avec tête d'impression longue durée
 |   |
| * Impression d'un plan Al en 25s en mode économique
 |  |
| * Port USB en face avant
 |  |
| * Port Ethernet Gigabit
 |  |
| * Connexion Wi-Fi avec Wi-Fi Direct
 |  |
| * 1 Go de mémoire
 |   |
|  | * Connectable au web pour mise à jour automatisée du firmware et l'impression mobile
 |  |
|  | * Caisson renforcé en option pour les environnements difficiles
 |  |
|  | * Comme les sites de construction
 |  |
|  | * Garantie sur site 2 ans
 |  |
| **1.2** |  **GPS Différentiel**  | **Marque** |
|      | * 20 GNSS
 |  |
| * Suivi GPS LIC/A, L2C, L2E, L5
 |  |
| * Suivi GLONASS LIC/A, LIP, L2C/A, L2P
 |  |
|  | * Suivi GALLILEO EI, E5A, E5B (reservé)
 |  |
|  | * Suivi BeiDou BI, B2, SBAS WAAS, EGNOS, GAGNAN, MSAS
 |  |
|  | * Taux de positionnement Jusqu'à 50 Hz
 |  |
|  | * Précision du récepteur
 |  |
|  | * Statique horizontale 2,5 mm ± 0.1 ppm (rms)
 |  |
|  | * Statique verticale 3,5 mm ± 0.4 ppm (rms)
 |  |
|  | * Cinématique horizontale 8 mm ± 1 ppm (rms)
 |  |
|  | * Cinématique verticale 15 mm ± 1 ppm (rms)
 |  |
|  | * Capteur d'inclinaison 0,10 — 3,5 mm à une hauteur de tige de 2 m
 |  |
|  | * Communication sans fil, Module GSM / GPRS HSDPA +, GPRS, EDGE, Module radio UHF ÉMETTEUR-TRANSMETTEUR 2000 mw, 410 - 470 MHZ, Bluetooth 2.1 + EDR et modèle double 4.0
 |  |
|  | * Wi-Fi Accès 802,11 b/g/n et mode client
 |  |
|  | * Liaison différentielle Radio UHF, sortie externe, Bluetooth, Wi-Fi, Format des
 |  |
|  | Garantie : UN (01) AN |  |

 |
|  |  |  |

**ANNEXE 3**

**Formulaire de certification d’entreprise publique**

Les Entreprises publiques ne sont pas admissibles pour obtenir des marchés financés par le MCC. Par conséquent, les Entreprises publiques (i) ne peuvent pas être des parties à un quelconque contrat financé par le MCC pour la fourniture de biens, de travaux ou de services par le biais d’un processus concurrentiel d’adjudication, d’un appel d’offres limité, d’un contrat de gré à gré ou de sélection d’une source unique ; et (ii) ne peuvent pas être pré-qualifiées ou présélectionnées pour un quelconque contrat financé par le MCC et devant être octroyé par l’une de ces méthodes.

Cette interdiction ne s’applique pas aux Travaux en régie effectués par des entités appartenant au gouvernement du pays du Maître de l’ouvrage ou aux établissements d’enseignement et centres de recherches du secteur public ainsi qu’aux entités statistiques ou cartographiques, ou aux autres entités techniques, du secteur public qui n’ont pas été formées principalement dans un but commercial, ou pour lesquels une exception est accordée par le MCC conformément à la Partie 7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de le MCC. Vous pouvez consulter l’intégralité de cette politique sur la page des Directives relatives à la passation des marchés du Compact sur le site Internet du MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)). Dans le cadre de la vérification de l’admissibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d‘indiquer le statut de votre entité.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, subdivision ou autre service de l’État à un niveau quelconque dans un pays ou une région.

**CERTIFICATION**

Dénomination sociale du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale du Soumissionnaire dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse du siège social ou de l’établissement principal du Soumissionnaire :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom complet de trois (3) dirigeants du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n’a pas d’entité-mère) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères du dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse(s) du siège social ou de l’établissement principal de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1) Un État détient-il une majorité ou une participation de contrôle (que ce soit sur la base de la valeur ou des droits de vote) dans votre capital ou une autre participation lui procurant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d’agents ou d’autres moyens) ?

Oui Non

2) Si votre réponse à la question 1 était oui, quel type d’entité contrôlé par le gouvernement êtes-vous :

1. Établissement d’enseignement Oui Non
2. Centre de recherche Oui Non
3. Entité statistique Oui Non
4. Entité cartographique Oui Non
5. Autre entité technique n’étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales Oui Non

3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

1. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou privilèges juridiques ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ? Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement peut-il imposer ou ordonner l’une des actions suivantes à votre égard :
2. Toute réorganisation, fusion ou dissolution de votre entité, ou la formation ou l’acquisition de toute filiale ou autre affiliée par votre entité ? Oui Non
3. la vente, la location, l’hypothèque, le nantissement ou la cession par ailleurs de vos principaux actifs, tangibles ou intangibles, que ce soit ou non dans le cadre habituel des affaires ? Oui Non
4. L’interruption, la réinstallation ou l’altération substantielle de la production, de l’exploitation ou d’autres activités importantes de vos affaires ? Oui Non
5. Votre exécution, résiliation ou non-exécution de contrats importants ?

Oui Non

1. La nomination ou le congédiement de vos managers, directeurs, cadres supérieurs ou autres dirigeants, ou la participation par ailleurs à la direction ou au contrôle de vos affaires ? Oui Non

4) Avez-vous jamais appartenu à l’État ou été contrôlé par l’État ? Oui Non

5) Si votre réponse à la question 4 était oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

1. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l’État ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
2. Quand votre entité a-t-elle été privatisée ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
3. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Même s’il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décisions dans votre entité ou dans vos affaires ?

Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Payez-vous de l’argent à un État en dehors d’impôts ou de taxes dans le cadre ordinaire de vos affaires à des niveaux et pourcentages équivalents à d’autres entreprises n’appartenant pas à l’État dans votre pays qui sont engagées dans le même secteur d’activité ? Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Les participants doivent noter les points suivants :

1. Avant d’annoncer le nom du consultant ou du soumissionnaire gagnant, ou toute liste de Soumissionnaires pré-qualifiés ou présélectionnés pour ce marché, l’entité MCA discutera de l’admissibilité de ce(s) consultant(s) ou de ce(s) Soumissionnaire(s) avec le MCC. Le MCC entretiendra une base de données (en interne, par le biais de services d’abonnement ou des deux façons) des Entreprises publiques connues, et chaque soumissionnaire ou consultant gagnant ou pré-qualifié/présélectionné concerné par la présente disposition sera comparé à la base de données et fera l’objet de recherches complémentaires selon ce que le MCC pourra juger nécessaire au vu des circonstances.
2. Toute déclaration inexacte par une entité soumettant une Offre pour ce marché pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC et de toutes autres politiques ou directives applicables du MCC, y compris la Politique du MCC sur la prévention, la détection et l’élimination des fraudes et de la corruption dans les activités du MCC.
3. Toute entité qui aura été jugée par le MCC comme s’étant constituée toute seule, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par le MCC ou comme s’étant associée par ailleurs avec une autre entité dans le but, ou en ayant l’effet potentiel ou réel, d’éviter ou de contourner par ailleurs les dispositions des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC pourra être considérée par ailleurs comme une Entreprise publique à toutes fins utiles en liaison avec ces Directives.
4. Toute accusation digne de foi selon laquelle une entité soumettant une Offre en réponse à cet appel d’offres serait une Entreprise publique n’étant pas autorisée à soumettre une offre conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC fera l’objet d’un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et portée à l’attention de l’instance de recours pour la contestation des Soumissionnaires de l’Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et correctes à tous égards, et je comprends que toute fausse déclaration, déclaration erronée substantielle ou non-communication d’informations demandées dans le présent certificat pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC et d’autres politiques ou directives applicables du MCC, y compris la Politique du MCC sur la prévention, la détection et l’élimination des fraudes et de la corruption dans les activités du MCC.

Signature autorisée : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire (en caractères d’imprimerie) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Note : Tout soumissionnaire quel que soit son statut doit fournir le document rempli et signé.**

**REPUBLIQUE DU NIGER**

****

|  |
| --- |
|  |
| **MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-NIGER** **(MCA-NIGER)**  |

**BON DE COMMANDE**

**N° ADM/41/G.00 /19**

|  |  |
| --- | --- |
| **BON DE COMMANDE N° :** **ADM/41/G.00 /19** | **Date :** |
| Bénéficiaire : **MCA-Niger***Boulevard Mali Béro, Face Lycée Bosso, Commune I BP 738 Niamey-*  | **Fourniture d’un Traceur et d’un GPS différentiel pour le compte de MCA – Niger**  |
| **Fournisseur/Prestataire de service :**  |
| Adresse :  | Tél :  | Télécopie :  | N° RCCM NIF: |
| **COMMANDE** |
| **Numéro de l'article** | **Description** | **Quantité** | **Prix unitaire (Monnaie nationale)** | **Prix total (Monnaie nationale)** |
| **1** | **Traceur** | 1 |  |  |
| **2** | **GPS Différentiel** | 1 |  |  |
| **MONTANT TOTAL HORS TVA**  |  |
| **TVA**  |  |
| **MONTANT TOTAL**  |  |

**CONDITIONS DU BON DE COMMANDE**

* Sauf si expressément exempté conformément au Compact, le Fournisseur (y compris ses associés, le cas échéant), ses sous-traitants et leur personnel respectif sont soumis à certains Impôts (comme prévu au Compact) en vertu de la législation fiscale (actuelle ou future). Le Fournisseur (y compris ses associés, le cas échéant), ses sous-traitants et leur personnel respectif doivent payer ces Impôts. Dans le cas où des Impôts sont imposés au Fournisseur, à ses associés, sous-traitants ou à leur personnel respectif, le Prix du Contrat ne peut être ajusté pour prendre en compte de tels Impôts. L’Entité MCA n’est en aucun cas, responsable du paiement ou de la compensation des impôts à un fournisseur, ses associés, sous-traitants ou à leur personnel respectif.
* Le numéro d’immatriculation à la TVA et le nom du titulaire du compte, le numéro de compte (IBAN), le nom de la banque, la succursale de la banque et le code SWIFT doivent figurer dans la facture. La (les) facture (s) DOIT (DOIVENT) être présentée (s) ou envoyée(s) par courrier à l'adresse suivante :

Comptable de l’Entité MCA - A l’attention de :

***GFA CONSULTING GROUP and CHARLES KENDALL & PARTNERS – Fiscal Agent -*** ***MCA-Niger***

***Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso, 4ème Etage,***

***Niamey-Niger***

* Paiements : un montant équivalent à 95% du montant total du Bon de commande sera payé dans un délai de 30 jours après la réception et l’acceptation de la facture définitive, consignée par un Procès-verbal signé par les deux parties et montant équivalent à 5% du montant total du Bon de commande sera retenu à la source et payé au fournisseur après l’expiration du délai de garantie.
* Délai de livraison : **VINGT (20) jours** calendaires à compter de la réception du Bon de Commande par le Fournisseur
* Lieu de livraison : MCA-Niger, sis au Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso, Niamey
* Conditions de garantie : Le respect des normes d’utilisation définies par le constructeur pendant un délai :

- Traceur : la période de garantie est de DEUX (2) ans

- GPS : la période de garantie est de UN (1) an

* Validité du bon de commande : jusqu’à la fin de la période de garantie un (1) AN à compter du jour de la livraison des fournitures pour le traceur et DEUX (2) ANS pour le GPS.

Pénalités de retard dans la livraison des matériels : Une pénalité de 0,06% du montant du Contrat sera appliquée pour chaque semaine de retard constaté. Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix pour cent (10%) du montant total du marché

Le présent bon de commande est autorisé par l’Entité MCA pour un montant total hors TVA de : ***………………………………………………. (F CFA)***

Approuvé par le DPM - MCA-Niger, sis au Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso, Niamey

|  |  |
| --- | --- |
| **Au nom de l’Entreprise**  | **Au nom de** **MCA-Niger** |
|  |  **Directeur Général**  |

**ANNEXE DU BON DE COMMANDE**

**DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES**

Dispositions générales

Les termes en majuscules employés mais non définis dans la présente Annexe auront le sens qui leur est attribué dans le CCAG, le Compact ou les documents connexes.

Le Maître de l’ouvrage est chargé de la supervision et de la gestion de la mise en œuvre du Compact au nom du Gouvernement, et il a l’intention d’utiliser une portion du financement provenant du Compact pour effectuer des paiements admissibles dans le cadre du présent contrat, étant entendu que (a) les paiements en question ne seront effectués qu’à la demande et qu’au nom du Maître de l’ouvrage et que sur autorisation de l’Agent Fiscal ; (b) le MCC n’a aucune obligation vis-à-vis de l’Entreprise dans le cadre du Compact ou du présent Contrat ; (c) lesdits paiements seront soumis, à tous le niveaux, aux modalités du Compact ; et (d) aucune partie autre que le Gouvernement et le Maître de l’ouvrage n’est autorisée à jouir d’un droit quelconque en vertu de l’Accord ou à avoir des prétentions quelles qu’elles soient au Financement du MCC.

A. Statut du MCC ; Droits Réservés ; Tiers Bénéficiaire

1. Statut du MCC. Le MCC est une entreprise américaine agissant pour le compte du Gouvernement des États-Unis en ce qui concerne la mise en œuvre du Compact. En tant que tel, le MCC n’a aucune responsabilité en vertu du présent Contrat et est protégée contre tout procès ou toute procédure résultant de ou relative au présent Contrat. Pour tout problème découlant du ou relatif au présent contrat, le MCC n’est pas soumise à la juridiction de tribunaux ou de toute autre entité juridique ou organe de compétence juridique quelconque.

2. Droits réservés du MCC.

(a) Certains droits sont expressément réservés au MCC dans le cadre du présent Contrat, du Compact et des documents connexes du Compact, y compris le droit d’approuver les modalités du présent Contrat ainsi que tout amendement ou toute modification de la présente et le droit de suspendre ou de résilier le présent Contrat.

(b) En se réservant ces droits dans le cadre du présent Contrat, du Compact ou de tout document connexe du Compact, le MCC a seulement agi en qualité de bailleur de fonds dans le but d’assurer un usage adéquat des fonds du Gouvernement des États-Unis, et toute décision de la MCC d’exercer ou de s’abstenir d’exercer ces droits doit être faite en qualité de bailleur de fonds et dans le cadre du financement de l’activité et ne doit en aucun cas être interprétée comme faisant du MCC une partie au présent Contrat.

(c) Le MCC peut exercer ses droits, le cas échéant, ou discuter de questions relatives au présent Contrat avec les Parties ou avec le Gouvernement, conjointement ou séparément, sans que cela n’entraîne une obligation ou responsabilité quelconque pour aucune des parties.

(d) L’approbation (ou l’absence d’approbation) ou l’exercice (ou le non-exercice) par le MCC de ses droits n’empêchera pas le Gouvernement, le Maître de l’ouvrage, leMCC ou toute autre personne ou entité de faire valoir ses droits à l’encontre de l’Entreprise, ou de décharger l’Entreprise d’une obligation qu’il aurait autrement vis-à-vis du Gouvernement, du Maître de l’ouvrage, du MCC, ou de toute autre personne ou entité. Aux fins de la présente Clause (d), le MCC doit être interprété comme incluant tout cadre, directeur, employé, affilié, entreprise, agent ou mandataire de la MCC.

3. Tiers Bénéficiaire. En vertu du présent contrat, le MCC doit être considérée comme un tiers bénéficiaire.

B. Restrictions relatives à l’utilisation ou au Traitement des fonds octroyés en vertu du Financement de la MCC

L’utilisation et le traitement des fonds du MCC en rapport avec le présent Contrat ne violent pas et ne pourront violer aucune des restrictions ou exigences spécifiées dans le Compact ni aucun autre accord approprié ou Lettre de mise en œuvre, ou loi applicable ou politique du gouvernement des États-Unis. Aucun Financement du MCC ne pourra être utilisé à des fins militaires, pour une quelconque activité susceptible d’entraîner une perte significative d’emplois aux États-Unis ou une délocalisation substantielle d’activités industrielles à l’extérieur des États-Unis, pour soutenir une quelconque activité susceptible d’entraîner une situation de danger au niveau de l’environnement, de la santé ou de la sécurité, ou pour financer des avortements ou stérilisation forcée comme méthode de planification familiale. Le Financement du MCC ne sera pas assujetti au paiement ou à l’imposition de Taxes/d’Impôts, tel que prévu dans le Compact.

C. Passation de marchés

L’Entreprise doit veiller à ce que toutes les passations de marchés pour fournitures, services ou travaux dans le cadre de, en rapport avec ou en application du présent Contrat soient conformes aux principes généraux en vigueur le cas échéant, définis dans le Compact et dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC, et publiés sur le site Internet de la MCC, www.mcc.gov L’Entreprise devra se conformer aux exigences d’admissibilité visant les sources non autorisées ou les Clauses de limitation de certaines parties conformément aux lois, réglementations et politiques des États-Unis, applicables aux politiques ou Directives de la Banque Mondiale, et conformément aux exigences d’admissibilité qui peuvent être spécifiées par le MCC ou le Maître de l’ouvrage.

D. Rapports et informations ; Accès, Audits et Examens

Rapports et informations. L’Entreprise devra conserver tous les enregistrements et livres comptables et fournir de tels rapports, documents, données ou autres informations au Maître de l’ouvrage le cas échéant de la manière et dans les limites prescrites par le Compact ou par tout autre document connexe, et conformément aux demandes que pourrait raisonnablement faire le Maître de l’ouvrage, de temps à autre, afin de se conformer aux exigences de production de rapports prescrits par le Compact ou les documents connexes. Le MCC pourra utiliser comme elle l’entend toutes les informations obtenues dans un rapport ou un document qui lui aura été fourni. Les Clauses du Compact et des documents s’y rapportant qui sont applicables au gouvernement s’appliqueront mutatis mutandis à l’Entreprise comme si l’Entreprise était le Gouvernement dans le cadre du Compact.

Accès, Audits et Examens. À la demande du MCC, l’Entreprise devra permettre aux représentants autorisés de la MCC, à un Inspecteur général autorisé du MCC, au United States Government Accountability Office, à tout commissaire aux comptes chargé d’un audit envisagé par le Compact ou conduit en vertu du Compact et à tous agents ou représentants engagés par le MCC ou le Gouvernement pour conduire des évaluations ou examens du Programme, d’auditer, de passer en revue, d’évaluer ou d’inspecter les activités financées par le MCC. Les Clauses du Compact et des documents s’y rapportant qui sont applicables au Gouvernement en ce qui concerne l’accès et les audits s’appliquent mutatis mutandis, à l’Entreprise comme si l’Entreprise était le Gouvernement dans le cadre du Compact.

Application aux Fournisseurs. L’Entreprise devra veiller à inclure les exigences d’audit, d’accès et de production de rapports dans ses contrats et accords avec d’autres fournisseurs intervenant dans le cadre du Contrat.

E. Conformité avec les lois contre la corruption et contre le blanchiment de fonds et le financement des activités terroristes et autres restrictions.

1. L’Entreprise veillera à ce qu’aucun paiement n’ait été ou ne soit effectué par l’Entreprise à tout agent du Gouvernement, du Maître de l’ouvrage, ni à aucun tiers (y compris tout autre fonctionnaire) dans le cadre du présent Contrat en violation de la Loi de 1977 en vigueur aux États-Unis contre les pratiques de corruption à l’étranger (Foreign Corrupt Practices Act), telle qu’amendée (15 U.S.C. 78a et suiv.) (« FCPA »), ou qui constituerait par ailleurs une infraction à la FCPA si la partie qui a effectué ce type de paiement était censée être un ressortissant ou une entité des États-Unis soumis à la FCPA, ou à toute loi similaire applicable au présent contrat y compris toutes lois locales. L’Entreprise affirme qu’aucun paiement du genre n’a été ou ne sera perçu par tout fonctionnaire, employé, agent ou mandataire dans le cadre du présent Contrat et en violation de la FCPA, ou qui constituerait par ailleurs une violation de la FCPA si la partie qui a effectué ce genre de paiement était un ressortissant ou une entité des États-Unis soumis à la FCPA, ou à toute loi similaire applicable au présent contrat y compris toutes lois locales.

2. L’Entreprise ne fournira ni assistance, ni ressources substantielles, directement ou indirectement, pas plus qu’il ne permettra consciemment que des fonds du MCC soient transmis à toute personne, entreprise ou autre entité que l’Entreprise reconnaît, ou est censé reconnaître comme auteur d’actes ou de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, de manière non limitative, les personnes ou les entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants Spécialement Désignés et des Personnes sous embargo tenue à jour par le Bureau du Département du Trésor Américain chargé du Contrôle des Actifs à l’étranger Cette liste est disponible sur le site www.treas.gov/offices/enforcement/ofac ; (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur www.epls.gov ; ou (iv) sur toute autre liste que le Maître de l’ouvrage pourrait solliciter le cas échéant. Pour les objectifs de la présente Clause, « appui important et ressources » comprend les devises, les instruments monétaires ou les autres garanties financières, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, refuge, faux documents ou fausse identité, équipement de communication, installations, armes, substances létales, explosifs, personnel, transport et autres biens tangibles, à l’exception de médicaments et de matériels religieux.

3. L’Entreprise veillera à que ses activités dans le cadre du présent Contrat se conforment à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs au blanchiment d’argent, au financement des activités terroristes, aux lois pénales des États-Unis, au pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par réglementation, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris le 18 U.S.C. Section 1956, 18 U.S.C. Section 1957, 18 U.S.C. Section 2339A, 18 U.S.C. Section 2339B, 18 U.S.C. Section 2339C, 18 U.S.C. Section 981, 18 U.S.C. Section 982, Décret 13224, 15 C.F.R. Part 760, et tous les programmes de sanctions économiques énumérés au 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et il veillera à ce que toutes ses activités dans le cadre du présent Contrat soient en conformité avec toutes les politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité, ainsi que pourra le déterminer ponctuellement le MCC, le Maître de l’ouvrage, l’Agent Fiscal ou la Banque Mondiale, selon les cas. L’Entreprise doit vérifier ou faire vérifier, convenablement toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès à ou bénéficiant de fonds, laquelle vérification sera effectuée conformément aux procédures énoncées dans le document des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC intitulé « Procédures de vérification des parties exclues des procédures lors de passation de marchés du programme d’acquisition » disponible sur le site Internet du MCC, www.mcc.gov. L’Entreprise (A) effectuera la vérification mentionnée ici au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable comme pourrait le demander le Maître de l’ouvrage ou le MCC, le cas échéant, et (B) remettra un rapport de ce contrôle périodique au Maître de l’ouvrage avec copie au MCC.

4. Les autres restrictions imposées à l’Entreprise s’appliqueront telles que définies dans le Compact ou les documents connexes relativement aux activités qui constitueraient une violation de toute autre Clause légale, réglementaire, exécutive ou politique des États-Unis, et toute mauvaise conduite nuisible au MCC ou au Maître de l’ouvrage, toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou toute autre activité qui affecterait fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou à en garantir la mise en œuvre, ou de tout autre Projet, ou à remplir ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou qui affecterait négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes Autorisés.

F. Publicité, information et marquage

1. L’Entreprise collaborera avec le Maître de l’ouvrage et le Gouvernement pour assurer une publicité adéquate pour les biens, travaux et services fournis dans le cadre du présent Contrat, y compris par l’identification des sites d'activité du Programme et le marquage des actifs du Programme en tant que biens, services et travaux financés par les États-Unis, agissant par le biais du MCC, conformément aux normes de la MCC relatives à la publicité et à la diffusion des marques commerciales, disponibles sur le site Internet de la MCC : http://www.mcc.gov ; étant entendu toutefois que tout communiqué de presse ou déclaration concernant le MCC ou le fait que le MCC finance le Programme ou tous autres matériels de publicité faisant référence au MCC, soient soumis à l’approbation préalable écrite de la MCC et soient conformes à toutes les directives fournies, le cas échéant, par le MCC dans des Lettres de mise en œuvre appropriée.

2. Au moment de la fin ou de l'expiration du Compact, l’Entreprise, à la demande de la MCC, fera enlever tous marquages et toutes références au MCC de tout matériel de publicité.

G. Assurances

L’Entreprise contractera des assurances, des garanties de bonne exécution, des garanties ou autres protections appropriées pour se couvrir contre les risques ou responsabilités inhérents à l'exécution du Contrat. L’Entreprise doit être désignée comme bénéficiaire de ces assurances et bénéficiaire de ces garanties, y compris des garanties de bonne exécution. Le Maître de l’ouvrage et le MCC, à la demande du MCC, seront désignés comme assurés supplémentaires pour ces assurances ou autres garanties, dans la mesure où les lois applicables le permettent. L’Entreprise veillera à ce que toutes indemnités de sinistres versées par lesdites assurances ou toutes autres formes de garantie soient utilisées pour remplacer ou réparer toute perte subie ou pour assurer l'acquisition des biens, services et travaux couverts, sous réserve que ces paiements soient, à la discrétion du MCC, déposés dans un compte tel que désigné par le Maître de l’ouvrage et acceptable par le MCC, ou conformément à d’autres instructions du MCC.

H. Conflit d’intérêts

L’Entreprise doit veiller à ce qu’aucun de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants ne participent à la procédure de sélection, d’adjudication, d’administration ou de supervision d’un Contrat, d’une subvention ou autre avantage ou transaction financée en totalité ou en partie (directement ou indirectement) par des fonds octroyés en vertu du Financement du MCC en rapport avec ce Contrat, dans lequel (i) l'entité, la personne, les membres immédiats de la famille de la personne ou de son ménage, son ou ses associés, ou les organisations contrôlées par ou impliquant substantiellement une telle personne ou entité, n’ait ou n’aient un intérêt financier ou autre (ii) la personne ou l’entité ne négocie ou ne prenne de dispositions quelconques concernant un emploi futur, à moins que cette personne ou entité n’ait d’abord révélé par écrit aux parties contractantes et au MCC ce conflit d’intérêt et, à la suite de cette révélation, les parties contractantes ne consentent par écrit à continuer malgré le conflit. L’Entreprise veillera à ce qu’aucun de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants ne prenne part à la procédure de sélection, d’adjudication, d’administration, de supervision ou de mise en œuvre d'un contrat, d'une subvention ou autre avantage ou transaction financée en totalité ou en partie (directement ou indirectement) par les fonds octroyés en vertu du Financement du MCC en rapport avec le présent Contrat, ne sollicite , n'accepte de ou n'offre à un tiers, ne recherche ou ne reçoive de promesse (directement ou indirectement) pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, de cadeau, gratification, faveur ou avantage quelconque, autre que des articles de valeur minime, et conforme, sinon, aux directives que le MCC peut fournir, le cas échéant. L’Entrepreneur veillera à ce qu’aucun de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants ne prenne part à des activités qui sont, ou donnent l’impression d’être, en conflit avec leurs intérêts dans le cadre du présent Contrat. Sans pour autant limiter la portée de ce qui précède, l’Entreprise se conformera, et assurera la conformité, à l’ensemble des politiques en matière de conflits d’intérêts et de déontologie du Maître de l’ouvrage comme ce dernier l’aura communiqué à l’Entreprise.

I. Contradictions

En cas de contradiction entre le présent Contrat et le Compact et/ou l’Accord de décaissement ou l’Accord de passation de marché/Accord de mise en œuvre du programme, le ou les termes du Compact et/ou de l’Accord de décaissement ou de l’Accord de passation des marchés/Accord de mise en œuvre du programme prévaudra.

J. Autres Clauses

L’Entreprise se conformera aux modalités que pourraient spécifier le Maître de l’ouvrage ou le MCC en rapport avec le Contrat

K. Clauses à incorporer systématiquement

Dans tout sous-contrat ou contrat de sous-traitance conclu par l’Entreprise, conformément aux conditions du contrat, l’Entreprise devra veiller à inclure toutes les dispositions contenues dans les paragraphes (A) à (J) ci-dessus.

Signature du Fournisseur